

<p style="text-align: center;">DEPARTEMENT DU JURA Arrondissement de LONS - LE - SAUNIER. Canton d'ORGELET. <u>Mairie de SARROGNA</u></p>	<p style="text-align: center;">Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de SARROGNA. <u>Séance du 12 février 2021</u></p>
<p>Nombre de conseillers en exercice : 11 Nombre de conseillers présents : 9 Nombre de conseillers votants : 9 Absent : 1 Excusé : 1</p>	<p>L'an deux mille vingt et un, le douze février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale afin de respecter les règles sanitaires, sous la présidence de M. Philippe PROST, Maire en exercice.</p>
<p><u>Présents</u> : Mesdames CARRON Annabelle, DALOZ Christel, GAY RAVIER Laurence. GROSPIERRE Aline. Messieurs BOUQUEROD Marc, HUMBERT Jacques, RAVIER Franck, RICHEMOND Adrien et PROST Philippe <u>Excusé(s)</u> : M CROLET Boris <u>Absent</u> : Mme LAMBERT Maëlle.</p>	<p>Date de la convocation du conseil municipal : 01/02/2021 Date d'affichage : 15/02/2021 Secrétaire de séance : Madame GAY-RAVIER Laurence</p>

01-2021 Objet : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Budget principal : Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2020 : 388 232.00 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 97 058.00 € (< 25% x 388 232.00 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Bois et forêts : Article 2111 = 8 000.00 €
 - Autre matériel et outillage (DECI) : Article 21568 = 25 000.00 €
- Total : 33 000.00 €

Budget annexe eau : Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2020 : 341 617.00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 85 404.00 € (< 25% x 341 617.00 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- **Réseau d'eau : 21531= 55 000.00 €**

Total : 55 000.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

02-2021 Objet : Eglise, restauration du tableau du martyr de Saint Pancrace

Monsieur le Maire expose que le projet de restauration du tableau du martyr de Saint Pancrace et dont le coût prévisionnel s'élève à 12 932.00 € HT soit 15 518.40 € TTC est susceptible de bénéficier de subventions de la DRAC et du conseil Départemental du Jura.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

DEPENSES H.T		RECETTES	
Restauration du tableau :	8 432.50 €	DRAC 50 % :	6 466.00 €
Restauration du cadre :	4 500.00 €	Conseil Départemental 25 % :	3 233.00 €
		Autofinancement :	3 233.00 €
Total :	12 932.00 €	Total :	12 932.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix :

- arrête le projet de restauration du tableau de l'église représentant le martyr Saint Pancrace
- adopte le plan de financement exposé ci-dessus
- sollicite l'aide financière de la Direction Régionale des Affaires Culturelles au titre des objets mobiliers classé
- sollicite de Monsieur le Président du conseil Départemental du Jura l'aide financière au titre de la mise en valeur et de la conservation du patrimoine
- S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

03-2021 Objet : Voirie – Acquisition de panneaux

Monsieur le Maire propose l'acquisition de panneaux règlementaires « route inondée ».

Ceux-ci seraient fixés sous les panneaux triangulaires « danger » dont la maire dispose déjà.

Le devis, pour 1 panneau, proposé par l'entreprise Signaux Girod s'élève à 101.05 € H.T (121.26 € TTC).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide l'achat de 6 panneaux « route inondée » et autorise Monsieur le Maire à passer commande auprès de l'entreprise Signaux Girod.

04-2021 Objet : Forêt communale : programme de travaux 2021

Le conseil municipal, considérant le programme d'actions 2021 présenté par l'ONF :

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS Cocher les actions retenues	Qté	Un.	Montant estimé (€ HT)	Nature (1)
TRAVAUX DE MAINTENANCE				
<input type="checkbox"/> Entretien du parcellaire ou périmètre (peinture) Localisation : parcelles 36, 37, 38, 39, 40, 43, 44	3,35	KM		F
Sous-total			1 550,00 € HT	

Total Investissement	Total Fonctionnement	Total : 1 550,00 € HT
0,00 € HT	1 550,00 € HT	

Décide de réaliser les travaux de maintenance sur les parcelles 36, 37, 38, 39, 40, 43 et 44 estimés à 1 550.00 € H.T ;

Dit que ces travaux seront inscrits au budget principal 2021.

05-2021 Objet : Affouages 2021 – réclamation

L'affouagiste auquel les parcelles n° 95, 97 et 98 ont été attribuées sollicite une remise de la taxe d'affouage en raison de la difficulté d'accès et du terrain très pentu de celles-ci.

Monsieur le Maire rappelle que le tarif fixé par délibération du conseil municipal depuis plusieurs années est de 7 € le stère et qu'il n'est pas dans son intention de prendre une nouvelle délibération à chaque difficulté sur les parcelles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, propose, après vérification sur le terrain, une sous-estimation du volume d'un tiers.

06-2021 Objet : Eau potable – Frais pour déplacement de compteur en extérieur

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide la prise en charge par la mairie d'un forfait de 600.00 € pour toute sortie de compteur d'eau en limite de propriété.

Ces travaux devront être validés par le fontainier et réalisés par l'une des 3 entreprises agréées par la commune à savoir :

- SAS CHEVRON
- SARL VERNE
- LA PETITE ENTREPRISE

Ce forfait ne s'applique pas en cas de construction nouvelle, ni de réhabilitation d'un bâtiment.

Objet : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Le conseil municipal est convié à une réunion jeudi 4 mars 2021 à 18 h 30 à la salle « La Fruitière » pour présentation, par Noémie Blanco du cabinet SOLHA, de l'état d'avancement du document et des particularités propres à notre territoire au niveau du zonage/règlement et des Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Le dossier synthétique, version provisoire du projet, est consultable en mairie de Sarrognas aux horaires de permanence du secrétariat sur le site internet de Terre d'Emeraude communauté.

Pour extrait et certification conforme

Le Maire

Philippe PROST.